

jugement contradictoire

Par **cnog**, le **12/10/2010** à **09:58**

Bonjour

Un jugement devant le tribunal de grande instance me sanctionne en tant que caution d'entreprise.

Ce jugement , je cite "contradictoire ,en premier ressort" "sans opposition des parties" "exécution provisoire"

Mais voila , je n'étais pas courant ni mon avocat !

Ce jugement ne devait il pas préciser "réputer contradictoire " où "par défaut" ?

Y-t-il des conséquences sur la validité et la suite des procédures ?

Merci de vos réponses

Ch

Par **jeeecy**, le **12/10/2010** à **13:49**

bonjour

ne pas être au courant signifie qu'aucune assignation n'a été délivrée par voie d'huissier à votre encontre

si tel est le cas, il faut faire appel et provoquer un incident en soulevant la nullité de la procédure de première instance pour défaut d'assignation ;)

bon courage

Jeeecy